## SYNDICAT NATIONAL FORCE OUVRIÈRE – Justice CPIP

3, Avenue de Bellevue - 91 210 Draveil - Tel : 01.69.39.10.00 - Courriel : cpip@fojustice.fr



## Revalorisation du point d'indice, concrètement ça marche comment ?

## **COMMUNIQUÉ**

Le Ministre de la Fonction Publique, Stanislas GUERINI, a annoncé le 28 juin 2022 la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires à hauteur de 3,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

FO Justice CPIP déplore qu'une fois de plus cette revalorisation ne corresponde pas aux problématiques sociétales.

En effet nous constatons une perte de pouvoir d'achat de 8% entre Juin 2017 et Juin 2022. À cela s'ajoute 5,2% d'inflation entre mai 2021 et mai 2022... le bilan est donc sans appel : les fonctionnaires n'ont pas une progression de leur salaire en adéquation avec la conjoncture actuelle et subissent donc une perte de leur pouvoir d'achat équivalente à ¼ de leur salaire.

Cependant, vous êtes certainement nombreux à vous questionner. A quoi correspond cette augmentation et 3,5% du point d'indice ? Quelle va être la conséquence sur mon salaire ?

Avant le 1er juillet 2022 le point d'indice est fixé à 4,6860 euros, avec la valorisation de 3,5%, il passe à 4,85001 euros.

Aussi pour obtenir votre salaire Brut (hors primes) le calcul est le suivant :

4,85001% x l'indice majoré.

Pour rappel les primes sont : la PSS (Pourcentage de 22% de notre salaire brut), l'IFPIP (IFSE 291,67e pour les 1er grade et 358,33 pour les classe ex) et CIA ("pas encore en action").

Enfin, pour obtenir le salaire net il faut retirer les charges sociales (l'ensemble des cotisations et contributions sociales, ainsi que certaines taxes retenues sur les salaires).

Selon les calculs de FO Justice CPIP (du plus bas au plus haut échelon) :

Un CPIP 1er grade aura une augmentation mensuelle de 79 à 127 euros net.

Un CPIP classe exceptionnelle aura une augmentation mensuelle de 100 à 133 euros net.

**FO Justice CPIP** vous transmettra prochainement les grilles indiciaires mises à jour afin que chacun puisse connaître exactement l'augmentation dont son salaire fera l'objet.

FO Justice CPIP – le 29 juin 2022